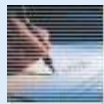




Flash d'information n° 434 du 15 février 2022

Statut & Carrière

Reclassements au 1er janvier 2022...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Les arrêtés de reclassements au 01/01/2022 issus des décrets suivants :

- [Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- [Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021](#) modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- [Décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021](#) modifiant la structure de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale,
- [Décret n°2021-1880 du 30 décembre 2021](#) modifiant les grilles indiciaires de ces cadres d'emplois,
- [Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021](#) créant le nouveau cadre d'emplois des aides-soignants de catégorie B,
- [Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021](#) créant le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B,
- [Décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021](#) fixant ces nouvelles échelles,

sont en cours de traitement. Vous devriez pouvoir effectuer en conséquence les rappels sur les salaires de mars prochain. Un problème de gestion informatique ne nous a pas permis de réaliser ces 4000 arrêtés dans un délai plus court et nous vous prions de bien vouloir accepter les excuses du centre de gestion.

Avec ces arrêtés vous recevrez également les arrêtés d'avancements d'échelons du 1^{er} semestre et de nouveaux tableaux du personnel avec les avancements d'échelons prévus sur 2022.

La campagne d'avancements de grades et de promotions interne 2022 sera, par conséquent, lancée ultérieurement.

Vous remerciant de votre compréhension.

Partenariat CNRACL

Informations Partenariat CNRACL...



✉ Sandra FOUQUET
02.48.50.82.52
service.cnracle@cdg18.fr

Affiliation et mutation automatique des agents CNRACL suite au passage à la DSN

Depuis le 01 décembre 2021 ou 01 janvier 2022 (pour certains employeurs), le dispositif de traitement des DSN à destination de la CNRACL sera enrichi d'une nouvelle fonctionnalité : l'affiliation à la mutation automatique des agents. Il ne sera donc plus nécessaire de transmettre un formulaire d'affiliation au Centre de Gestion du Cher ou de saisir les affiliations CNRACL sur la plateforme PEP's'.

[Voir la page dédiée sur le site de la CNRACL...](#)

Appel à versements des cotisations dues au titre de 2022 – références de virement 2022

Nous vous rappelons les bonnes pratiques pour procéder aux versements des cotisations dues au titre de la CNRACL pour 2022

[Voir la page dédiée sur le site de la CNRACL.](#)

Délai d'envoi des dossiers de liquidation de pension

Afin de répondre aux difficultés de constitution et d'envoi des dossiers de liquidation pendant la crise sanitaire, au printemps 2020, le délai entre la date d'envoi du dossier et la date de radiation des cadres a été réduit à un mois au lieu des trois mois réglementaires.

Cette tolérance n'ayant plus lieu d'être maintenue, le délai est ramené à :

- **3 mois, depuis le 1^{er} janvier 2022**, conformément à l'article 59 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL. Nous vous rappelons que tout retard de transmission du dossier peut entraîner une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.

Validations de périodes / Nouveauté réglementaire

Le 10 décembre 2021, un décret a été publié au Journal Officiel. Celui-ci accélérera l'extinction du dispositif de validations de périodes. Il autorisera la CNRACL à statuer sur les demandes, en fonction des informations contenues dans les dossiers.

Des précisions vous seront apportées sur le dispositif complet après la parution d'un arrêté qui fixera les délais de renvoi des éventuelles pièces manquantes.

Notre correspondante CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition pour vous guider dans vos démarches.

Partenariat CNP



 Annie ROBERT
02.48.50.82.51
cnp@cdg18.fr

Conditions particulières – Bases d'assurances - Dématérialisation....

Conditions Particulières contrats CNRACL et IRCANTEC :

Pour le renouvellement de votre ou vos contrat(s) 2022, il est nécessaire de les retourner au Centre de Gestion du Cher, le plus rapidement possible.

Bases d'Assurances 2021/2022 :

Saisir vos bases d'assurances, afin de calculer la régularisation de votre cotisation 2021 et de connaître vos conditions d'assurances 2022 notamment en ce qui concerne le choix des éléments optionnels tels que le remboursement de primes et celui d'un pourcentage de charges patronales. La connaissance de ces éléments est indispensable pour le traitement de vos dossiers 2022.

Dématérialisation :

Vous avez été informés précédemment de la généralisation des déclarations en ligne depuis le 1er Janvier dernier de vos demandes de remboursement.

Ce service de **déclaration dématérialisée** est accessible depuis votre espace client, personnel et sécurisé, depuis le portail **CNP STATUAL, gestion de l'absentéisme** et offre de nombreux avantages. Soit vous déclarez un nouveau sinistre dans le cas d'un arrêt initial ou modifiez un sinistre existant en ajoutant une conséquence pour une prolongation.

Votre interlocuteur au Centre de Gestion, **Annie ROBERT**, Pôle Santé Sécurité au Travail, reste à votre entière disposition et vous remercie par avance de bien vouloir faire le nécessaire.

Ne pas tenir compte de ce flash pour les collectivités à jour